PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33200 Bordeaux

Bordeaux, le 28/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/09/2026

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

HOLDING SODICAR

LD LA MONTAGNE RTE DE BORDEAUX
33740 Ares

Références : 26-UD33-CRA-727
Code AIOT : 0100170029

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/09/2026 dans l'établissement HOLDING SODICAR implanté LD LA MONTAGNE RTE DE BORDEAUX 33740 Ares. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

L'inspection du 24 septembre 2026 s'inscrit dans l'action nationale de libération du foncier et vise à clôturer des démarches administratives de cessation d'activités de site ICPE.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HOLDING SODICAR
- LD LA MONTAGNE RTE DE BORDEAUX 33740 Ares

- Code AIOT : 0100170029
- Régime : Déclaration avec controle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : {Non Renseigné}

Le site concerné par la présente inspection était une station service déclarée par récépissé en date du 18 août 1987 et qui a cessé son activité en 2010.

Thèmes de l'inspection :
- AN26 Libération foncier SSP
- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :
- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :
- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de

la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations	Code de l'environnement du 31/05/2022, article R. 512-39-1R. 512-46-25R. 512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection permet de clôturer la procédure de cessation d'activité de cet AIOT.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Libération du foncier industriel par résorption des dossiers de cessations

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/05/2022, article R. 512-39-1R. 512-46-25R. 512-66-1

Thème(s) : Actions nationales 2026, Libération foncier SSP

Prescription contrôlée :

I. - (...)
II. - La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ; 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ; 4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.
III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site (...).

Constats :

L'ancienne station-service E. LECLERC, exploitée par la société SODICAR, implantée avenue de Bordeaux à Arès a fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 18 août 1987 et a cessé son activité en date du 23 juin 2010.

Un premier diagnostic de pollution a été mis en œuvre en 2010 et a mis en évidence une pollution

des sols et des eaux souterraines en Hydrocarbures totaux C10-C40, C6-C10 et en BTEX. Des travaux de dépollution ont été engagés lors du démantèlement des installations de stockage et de distribution des hydrocarbures. Un diagnostic complémentaire réalisé en septembre 2011 a permis de préciser l'extension de l'auréole de pollution.
À la suite de ces premiers travaux, la DREAL avait demandé la mise en place d'un suivi de la qualité des eaux souterraines. Des campagnes piézométriques ont ainsi été réalisées en juin 2013, mars 2014, novembre 2014, mai 2015, janvier 2016 et janvier 2017. Par ailleurs, un arrêté de préfectoral complémentaire du 27 avril 2015 a demandé à la société SODICAR de procéder à la résorption de la pollution des sols et des eaux souterraines. Un nouveau diagnostic de pollution a été réalisé en mai 2017. Celui-ci a identifié des impacts résiduels dans les sols, correspondant notamment à des terres qui n'avaient pas pu être excavées lors des précédents travaux en raison de leur localisation sous la voirie. Le diagnostic a également mis en évidence un impact significatif des eaux souterraines en limite du site, considéré par le rapport comme imputable aux activités historiques de la station-service. Compte tenu de cet impact, le rapport indique qu'un risque sanitaire et/ou environnemental pour les populations riveraines ne pouvait être écarté et qu'une nouvelle intervention de dépollution était donc nécessaire.
Les travaux complémentaires ont été réalisés en novembre-décembre 2017, sur la base de la cartographie des impacts établie dans le diagnostic de mai 2017. Après sécurisation de la zone d'intervention, les enrobés ont été sciés au droit des zones à excaver. Les terres ont ensuite été excavées et stockées séparément en fonction de leur caractérisation analytique. Les travaux ont notamment concerné les terres situées au droit de la dernière cuve enterrée. Après extraction de celle-ci, un système de relevage de la nappe a été installé afin de permettre l'excavation des terres situées sous le niveau de la nappe.
La caractérisation des terres excavées a reposé sur 18 prélèvements de sols. Les analyses ont porté notamment sur les hydrocarbures totaux C10-C40 (HCT), les HAP, les PCB, les BTEX, ainsi que sur différents paramètres de lixiviation et les métaux sur éluat. Les résultats analytiques montrent que certaines terres présentaient encore des teneurs importantes en hydrocarbures. À titre d'exemple, les tableaux analytiques font apparaître des teneurs en HCT C10-C40 de 1 580 mg/kg MS, 952 mg/kg MS, 709 mg/kg MS et jusqu'à 4 260 mg/kg MS selon les échantillons analysés, alors que la valeur de référence ISDI mentionnée dans le rapport est de 500 mg/kg MS. Des teneurs en BTEX ont également été relevées dans certains échantillons, avec notamment des sommes de BTEX de 76,8 mg/kg MS et 251 mg/kg MS, pour une limite ISDI indiquée à 6 mg/kg MS.

Les terres ainsi caractérisées comme impactées ont été évacuées vers le Biocentre du Sud-Ouest à Saint-Jean-d'Illac (33), conformément aux certificats d'acceptation préalable et aux bordereaux de suivi de déchets annexés au rapport. Le récapitulatif des évacuations fait état de 8 chargements pour une quantité totale de 184,08 tonnes, évacués entre le 29 novembre et le 6 décembre 2017.
La dernière cuve présente sur le site, qui avait préalablement été neutralisée au béton maigre, a également été extraite puis envoyée vers un centre agréé pour traitement.

Compte tenu de la présence de la nappe à environ 1,5 m de profondeur, deux puits équipés de pompes immergées ont été installés au point bas de la zone d'excavation. Ils ont permis de relever les eaux de nappe afin de poursuivre l'excavation des terres situées sous le niveau nominal de la nappe.

Les eaux pompées ont été traitées successivement par décantation, filtration des particules puis

filtration sur charbon actif. Après traitement et vérification analytique, les eaux ont été rejetées dans le séparateur hydrocarbures du site. Celui-ci a ensuite été nettoyé et les résidus hydrocarbonés évacués vers une filière agréée.
Les analyses des eaux ont porté sur les hydrocarbures C10-C40 et les BTEX. Les résultats montrent une diminution progressive des concentrations au cours des opérations de traitement. Ainsi, l'indice hydrocarbures C10-C40, mesuré à 51 mg/L dans une eau de fond de fouille le 13 novembre 2017, est passé à 10,9 mg/L, puis 1,42 mg/L, avant d'être inférieur à 0,50 mg/L dans les eaux traitées. La limite de rejet en milieu naturel mentionnée dans le rapport est de 10 mg/L pour les hydrocarbures C10-C40. Des BTEX ont également été détectés dans les eaux initialement pompées, notamment du benzène (80,5 µg/L), du toluène (112 µg/L), de l'éthylbenzène (1 180 µg/L) et des xylènes (137 µg/L) lors du premier prélèvement. Les concentrations diminuent ensuite fortement dans les eaux traitées. Le rapport retient comme limites de rejet en milieu naturel 50 µg/L pour chacun des paramètres BTEX.
Une campagne de suivi de la qualité des eaux souterraines a été réalisée en mai 2018. Les résultats présentés dans le rapport en date de septembre 2018 mettent en évidence :

- *" Une diminution significative des composés hydrocarbonés sur les eaux souterraines. Les teneurs mesurées ne dépassent pas les seuils fixés.*
- *Une absence totale de BTEX*

Il apparaît que lors de la campagne de suivi piézométrique en date de mai 2018 aucun des composés recherchés ne dépassent les seuils fixés sur site. De plus, aucun impact n'est mis en évidence en aval direct du site, en limite de propriété. Il n'y a donc pas de perturbation de la qualité du milieu hors site.
Au vu des résultats de ce suivi piézométrique post dépollution, la dépollution mise en œuvre fin 2017 a permis d'intervenir sur la qualité des eaux souterraines. Ce résultat est à confirmer par les suivis piézométriques à venir. "
Le rapport sur la campagne d'analyse du 26 décembre 2018 conclut à :

- *"une disparition des composés hydrocarbonés sur les eaux souterraines. Les teneurs mesurées sont inférieures au seuil de détection des appareils analytiques.*
- *des teneurs BTEX, toutes inférieures au seuil de rejet en milieu naturel*
- *la présence de racines et de déchets végétaux au niveau de plusieurs piézomètres. Un entretien régulier de ces derniers pourrait être mis en place.*

Les analyses continuent à indiquer ainsi une amélioration globale de la qualité des eaux souterraines depuis 2012, et lors de la présente campagne aucune des composées recherchés ne dépassent les seuils fixés sur site. De plus, aucun impact n'est mis en évidence en aval direct du site, en limite de propriété. Il n'y a donc pas de perturbation de la qualité du milieu hors site. "
A l'issue de ce rapport, l'exploitant propose de lever à court terme la surveillance des eaux souterraines.

L'inspection de ce jour permet de constater le suppression de toute trace de la présence d'une station-service. Elle a été remplacée par une zone enherbée et un fossé de récupération des eaux de pluie.

Un courrier sera adressé à la Direction du Centre Leclerc ainsi qu'à la mairie pour les informer de la présence d'une station-service jusqu'en 2010 sur la partie ouest de la parcelle 0010 section AK. Une fiche Infosol et un SIS seront également élaborées afin de garder l'historique de l'activité du site et les opérations de dépollution réalisées.

Type de suites proposées : Sans suite